



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE CORSE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA REGION CORSE**

Spécial n°23 du 29 juillet 2015

SOMMAIRE

15-0522

relatif au transfert à la Collectivité Territoriale de Corse des services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER.



PREFET DE CORSE

DIRECTION DES MOYENS ET DES MUTUALISATIONS
Bureau des ressources humaines

Arrêté n°15-0522 du 23 juillet 2015 relatif au transfert à la Collectivité Territoriale de Corse des services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER.

Vague n°1

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- Vu le décret n° 2015-782 du 29 juin 2015 relatif aux conditions d'intégration, de détachement et de mise à disposition des fonctionnaires de l'Etat en application des articles 83 et 86 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu le décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'Etat qui participent aux missions de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du fonds social européen ou du fonds européen de développement régional ou du fonds européen agricole pour le développement rural ;
- Vu le décret du président de la république du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu la convention de mise à disposition des services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER conclue avec la Collectivité Territoriale de Corse le 31 mars 2015 modifiée par avenant en date du 20 juillet 2015 ;
- Vu l'avis du comité technique de la préfecture de la Corse-du-Sud en date du 30 juin 2015 ;

Considérant la mise à disposition des services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER intervenue le 31 mars 2015.

ARRETE

Article 1er

En application des articles 1, 2 et 3 du décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 susvisé, les services du secrétariat général pour les affaires de Corse (SGAC) qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER et dont la mise à disposition est intervenue au 31 mars 2015 sont transférés à la Collectivité Territoriale de Corse le 1^{er} juillet 2015.

Les 4 (quatre) emplois concernés font l'objet de l'annexe 1.

Article 2

Sont transférés en application de l'article 1 du présent arrêté : 4 (quatre) ETP participant à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER, répartis comme suit :

- 3 (trois) agents titulaires représentant 3 (trois) ETP;
- 1 (un) agent non titulaire représentant 1 (un) ETP.

Article 3

En application de l'article 2 du décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 susvisé, figure en annexe du présent arrêté l'état des charges de fonctionnement, autres que celles de personnel, supportées par l'État au titre des services ou parties de services à transférer, calculées à partir de la moyenne actualisée des dépenses consacrées aux missions transférées pendant les années 2012 à 2014.

Article 4

En application de l'article 5 du décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 susvisé, l'agent non titulaire affecté dans les services transférés et mentionnés à l'article 2 du présent arrêté est transféré le 1^{er} juillet 2015.

Article 5 :

En application du deuxième alinéa du I de l'article 83 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, le droit d'option des trois fonctionnaires mentionnés à l'article 2 du présent arrêté s'exerce dans un délai de deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 6

Le préfet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Ajaccio, le 23 Jul. 2015

le Préfet,


Christophe MIRMAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.